



**PROCES -VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

Le 24 octobre 2023 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 18 octobre 2023, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président**

JOLIVET Guy – RIFFARD Patrick – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine (avec pouvoir de Céline LAMBERT) – REY-MANIFICAT Dominique – PONCET André – BRUN Pierre - COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves – BRUN Adeline – CONVERS Jean-François – DECROIX Vincent – DEFOUR Anne – DI VINCENZO Caroline – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre (avec pouvoir de MICHEL-DELEAGE Christelle) – GUILLOT Françoise – MAISONNEUVE Denise – PETIOT Christine (avec pouvoir de LYONNET Jean-Paul) – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier (avec pouvoir de DUPLAIN Jocelyne) – SABOT Nicolas (avec pouvoir de MANGIARACINA Annie) – SAEZ Alain – VEROT Guy, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : LYONNET Jean-Paul (pouvoir donné à PETIOT Christine)– MONCHER Jean-Pierre - DUPLAIN Jocelyne (pouvoir donné à ROUCHOUSE Didier) – CHAMPEIX Jean-François – MANGIARACINA Annie (pouvoir donné à SABOT Nicolas) – LAMBERT Céline (pouvoir donné à LIOThIER Claudine)– MICHEL-DELEAGE Christelle (pouvoir donné à GIRAUDON Jean-Pierre) – MAITRE Elisabeth (*convoquée mais ne souhaite pas être conseillère communautaire (ordre du tableau du CM de Monistrol-sur-Loire suite à la démission de CHAUSSINAND Sandrine)*)

ETAIENT ABSENTS : JAMON Luc - PAULET Karine

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h35. Le Président Xavier DELPY ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 26 septembre 2023. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/>

Xavier DELPY informe de la démission de Sandrine CHAUSSINAND de son mandat de conseillère municipale et de fait de conseillère communautaire. Dans l'ordre du tableau Elisabeth MAITRE n'a pas souhaité être installée conseillère communautaire, Laurent GOYO non plus. Marie-Pierre LAURANSON acceptera cette fonction de conseillère communautaire et sera installée à la prochaine réunion du conseil du 28 novembre 2023.

1- **DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-01**

OBJET : Convention de co-réalisation avec l'association Superstrat pour la résidence artistique de la Compagnie Ariadne

Le contexte :

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron est signataire d'une convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) visant à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. A ce titre, nous facilitons l'accès à une offre artistique et culturelle de qualité pour les habitants du territoire les plus éloignés géographiquement.

SUPERSTRAT organise l'accueil en résidence de compagnies dans différents lieux mis à disposition par des partenaires locaux des départements de la Loire et de la Haute-Loire. Elle intervient en tant que soutien ou co-producteur de leur création et mène des partenariats avec des collectivités pour la mise en œuvre de projets d'EAC. Elle propose de diffuser des spectacles de qualité dans des lieux non dédiés.

Description du projet 2023 :

Résidence de la Compagnie Ariadne - Anne Courel

Ateliers gratuits et ouverts à tou-te-s de théâtre et de danse

Préparation et représentation du spectacle *Le bal* avec des amateur-ric-e-s complices

Ateliers en milieu scolaire en lien avec le prochain spectacle de la compagnie : Six fêtes pour rester vivant

Dates : 10 jours entre le 29 novembre et le 8 décembre 2023

Lieu : St Pal-de-Chalencon, Boisset et Tiranges

« Le bal » : le spectacle, sa préparation et ses complices

« Le bal » est un spectacle festif interprété par cinq comédiens-danseurs et quelques complices, qui propose aux spectateurs de vivre une expérience joyeuse et conviviale fabriquée ensemble, sur le moment. Écrit par la compagnie Ariadne après des mois de recherche autour de la joie, « Le bal » nous propose de nous questionner sur ce qu'elle produit chez nous, sur l'énergie qu'elle nous insuffle pour retrouver notre capacité à agir et à imaginer un futur ensemble.

Le spectacle se déploie autour d'histoires simples et d'instantanés attrapés au vol.

Il est aussi possible de faire participer des associations locales en leur proposant de tenir une buvette qui s'ouvrira à la fin de la représentation ou en jouant de la musique pour poursuivre la soirée en dansant.

Rencontres et ateliers en lien avec le prochain spectacle de la compagnie

En parallèle de ces temps de préparation et de représentation du *bal*, la compagnie propose des ateliers en milieu scolaire, avec des élèves de primaire (CM1-CM2) ou de collège.

Le public-cible

Le projet s'adressera aux habitants du territoire et sera mis en place sur le plateau de Chalencon, pour ce faire nous nous sommes mis en lien avec :

- Les communes
- Les écoles
- Le tissu associatif local (dont les parents d'élèves)
- L'Ehpad

A ce titre, la construction du projet est menée en collaboration avec les communes de Tiranges, Boisset et St Pal-de-Chalencon.

Le coût de l'action

La participation financière de la CCMVR au projet est estimée à 8 600 € :

- 3 ateliers tout public animés par 3 comédiens : 2 550 €
- 8 ateliers dans les écoles : 650 €
- 1 répétition générale (avec les habitants complices) : 1 150 €
- 1 représentation LE BAL pour environ 200 spectateurs : 3 000 €
- Frais de transports : 1 250 €

Superstrat prendra notamment en charge les repas de la Compagnie, la communication et l'accueil technique et logistique pour les 10 jours de résidence.

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 octobre 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de co-réalisation avec Superstrat pour la résidence artistique de la Compagnie Ariadne
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet

2- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-02

OBJET : Contrat de co-accueil Marches en Scènes #7

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 octobre 2023.

Depuis maintenant huit ans, le collectif L'Empreinte réunissant la Communauté de communes, l'EIMD et la MJC du Monteil, met en place le dispositif d'accompagnement d'artistes musiciens amateurs *Marches en Scènes*. Celui-ci, d'une durée d'un an, se clôture par un concert de restitution offrant aux artistes la possibilité de se présenter sur la scène de l'Espace Culturel du Monteil en première partie d'un groupe/artiste professionnel à rayonnement national/international.

Cet évènement se déroulera donc le samedi 28 octobre et intégrera la programmation de la saison culturelle partagée par la ville de Monistrol-sur-Loire et la MJC du Monteil.

La production de ce concert est portée par la MJC.

L'EIMD y participe par la mise à disposition du régisseur du studio afin d'accueillir techniquement les artistes.

La Communauté de communes participe à l'évènement par :

- la mise à disposition du coordinateur de L'Empreinte qui met en œuvre l'évènement pour les artistes accompagnés. Il est également en lien avec les autres co-organisateur
- la prise en charge des repas pour l'ensemble des équipes artistique et technique de l'évènement (artistes dont ceux accompagnés, techniciens et techniciens stagiaires, organisateurs).

Il est ainsi proposé de formaliser pour cette occasion à travers un contrat de co-accueil (cf. annexe) les rôles et obligations de chaque partie afin de réaliser ce concert dans les meilleures conditions pour tous.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de ce contrat tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat.

3-Mise en réseau de la lecture publique

Vu le projet de territoire 2021-2027 et sa fiche action « coordonner l'action des bibliothèques dans le cadre d'un réseau » ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Culture en date du 11 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que la lecture publique est un dénominateur commun sur le territoire des Marches du Velay Rochebaron avec 13 points de lecture pour 14 communes ;

Dans le cadre de la fiche action "Coordonner l'action des bibliothèques dans le cadre d'un réseau" et suite à la présentation de la Médiathèque départementale et à une première prise de contact avec la DRAC Auvergne Rhône Alpes, le service culture souhaite pouvoir entamer les démarches pour la mise en œuvre de cette action.

Il s'agira dans un premier temps de définir des objectifs communs pour accompagner l'évolution du territoire vers la mise en réseau des lieux de lecture publique afin de contribuer à l'aménagement culturel de l'intercommunalité et de lutter contre les inégalités territoriales.

Stratégiquement la mise en réseau :

- vise à :
 - Mettre en œuvre une politique de lecture publique solidaire des territoires et des populations
 - Mieux desservir les publics et renforcer l'offre sur le territoire et garantir l'équité d'accès
- permettra plus en détails de :
 - Créer des dynamiques et renforcer les liens entre les bibliothèques, leurs partenaires et les habitants
 - Proposer une meilleure adéquation entre l'offre de services et les besoins et attentes
 - Organiser la complémentarité des offres
 - Coopérer pour mutualiser les moyens humains et financiers

Dans le cadre de ses missions d'ingénierie et d'accompagnement la Médiathèque départementale ainsi que les services de l'Etat, nous encourage vers la signature d'un CTL (Contrat Territoire Lecture) qui permettrait notamment à la collectivité d'obtenir des financements pour 3 ans (renouvelable 1 fois) notamment utile pour l'embauche d'un.e coordinateur.rice de réseau intercommunal, indispensable à la mise en œuvre de ce projet.

Les financements dégagés par l'Etat pour les CTL sont généralement de 25 000 € /an, et ceux du Département à 10 000 € sur 3 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à effectuer des demandes de subvention dans ce cadre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Yves BRAYE indique qu'il partage cette ambition. Toutefois, il souhaite avoir des précisions sur deux choses :

- tout d'abord : quelle est le rôle de la Bibliothèque Départementale de Prêt /médiathèque départementale dans ce projet ?
- ensuite sur la création d'un emploi supplémentaire, permanent ?

La culture ne doit pas consommer les trois quarts du budget de la collectivité.

Dominique MANIFICAT sur le 1^{er} point explique que la Bibliothèque départementale intervient au niveau de la rédaction du Contrat Territorial de la Lecture (CTL) et tout l'accompagnement en ingénierie.

Xavier DELPY sur le volet emploi indique qu'il s'agit d'un contrat de 3 ans renouvelable une fois.

Didier ROUCHOUSE aurait souhaité qu'en amont il y ait eu un dialogue avec les médiathèques et personnels concernés. Toutefois, le rapport du jour semble ne concerner qu'une demande de subvention dans le cadre du CTL, ce n'est pas une décision de création de poste. De plus le CTL ne doit pas financer que de l'emploi.

Dominique MANIFICAT précise qu'au sein de la communauté de communes les agents n'ont pas les qualifications précisément dans ce domaine. Dans l'hypothèse de la création d'un réseau le recrutement d'un coordinateur est essentiel.

Xavier DELPY rappelle que ce poste est financé à hauteur de 80 %.

Isabelle GAMEIRO note que les trois représentants de la commune de Sainte-Sigolène au sein du COPIL culture n'ont pas entendu le fait qu'un coordinateur du réseau serait recruté.

Jeanine GESSEN observe qu'un petit réseau existe déjà avec des actions par exemple entre Beauzac et Retournac. Les personnels entre eux se donnent les moyens.

Dominique MANIFICAT souligne que la non validation de ce projet indiquerait un manque de volonté de solidarité.

Denise MAISONNEUVE membre du COPIL Culture rappelle que lors de la séance de travail de ladite commission, il n'a pas été évoqué clairement l'embauche d'un agent, mais il a bien été souligné qu'il fallait une personne issue des médiathèques pour coordonner.

Dominique MANIFICAT propose éventuellement d'inviter à un prochain COPIL une collectivité ayant une expérience similaire.

Jean-François CONVERS demande si la responsable du service culture ne pourrait pas avoir ce rôle.

Xavier DELPY répond que non, mais cette mission aurait pu être confiée en revanche à un agent des médiathèques s'il avait pu se dégager du temps. Il rappelle que cette action est fléchée dans le projet de territoire tant sur le volet culture que mutualisation.

Yves BRAYE demande si une rencontre a déjà eu lieu avec les médiathèques sur ce projet, simplement pour savoir si les personnels y adhèreraient.

Xavier DELPY répond que les élus municipaux sont au courant de ce projet, la CCMVR n'est pas intervenue directement sur cette question auprès des structures concernées.

Au vu de ces débats le Président propose de retirer la question de l'ordre du jour. La question sera traitée ultérieurement : le COPIL Culture inscrira ce point lors de sa prochaine réunion afin d'apporter toutes les précisions nécessaires afin d'émettre un avis argumenté.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

3- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-03

OBJET : Rapport d'activité 2022 – CCMVR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L.5211-39 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 octobre 2023 ;

Considérant que le Président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron doit chaque année, avant le 30 septembre, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité « n-1 » de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les « représentants » de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité est accessible librement sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Après présentation du Rapport Annuel d'activités 2022,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel d'activités de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » 2022.

FINANCES-PROSPECTIVE

Rapporteur : Pierre BRUN – Conseiller délégué en charge de la commission « Finances - Prospective »

4- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-04

OBJET : Attribution de fonds de concours « sécurisation informatique » pour l'année 2023 – La Chapelle d'Aurec

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n°CCMVR21-09-28-04 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique » des communes.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 octobre 2023,

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la mise à niveau de leurs systèmes informatiques ; préalable indispensable à la mutualisation future d'un système de sauvegarde des données.

Pour cela, la CCMVR a souhaité mettre en place un fonds de concours spécifique « Sécurisation informatique » des communes.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs. La subvention est plafonnée à 10 000 € par commune pour la période 2021-2027.
- Le fonds de concours « sécurisation informatique » concerne des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- Un courrier de demande au Président de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », avant tout commencement de travaux, accompagné de :
- Une présentation du projet
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités)
- Une délibération du Conseil Municipal portant demande d'un fonds de concours

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- Le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- Une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- Une attestation de réception du matériel ;

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra.

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, etc.)

Par un courrier en date du 21 septembre 2023, la commune de La Chapelle d'Aurec sollicite une aide pour l'année 2023 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2023
LA CHAPELLE D'AUREC	Sécurisation informatique – Acquisition de matériel informatique	Délibération du 14 septembre 2023 Plan de financement Devis	1 734.24 €	867.12 €

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la commune de La Chapelle d'Aurec

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 867.12 € à la commune de La Chapelle d'Aurec pour le projet « Sécurisation informatique »

FINANCES-PROSPECTIVE

Rapporteur :

Le Président, Xavier DELPY

5- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-05

OBJET : Convention de mutualisation du logiciel de gestion budgétaire SIMCO

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Dans un objectif d'amélioration de l'organisation du service Ressources Internes de la collectivité, et particulièrement de la gestion budgétaire en finances, la CCMVR a choisi de contracter avec la société SIMCO, en vue d'acquérir leur applicatif en ligne de gestion budgétaire, entièrement interfaçable avec le logiciel actuel de gestion financière Berger Levrault.

Cet applicatif informatique permet, entre autres, :

- Le cadrage budgétaire facilité par un accès à l'ensemble des techniciens de la collectivité en charge d'un budget (gestion multi-utilisateurs) ;
- La rédaction des documents budgétaires (rapport d'orientations budgétaires, synthèses...);
- La mise à jour des dispositions liées au projet de loi de finances ;
- La présentation des ratios budgétaires et financiers ;
- Le pilotage de la prospective financière ;
- L'élaboration du plan pluriannuel d'investissement ;
- L'appui dans la stratégie fiscale, à travers la présentation de scénarios) ;
- L'accompagnement d'un consultant (appui technique, veille réglementaire et expertise financière)

Ce logiciel a été présenté et a fait l'objet d'une démonstration à l'ensemble des DGS et secrétaires de mairie du territoire le 3 octobre 2023, afin de proposer une mutualisation de l'outil avec les communes, sur les modules de leur choix et l'accompagnement du consultant, à des tarifs préférentiels, négociés au préalable par la CCMVR.

Il est précisé que le coût du logiciel sera porté par la CCMVR et refacturé aux communes, par voie de convention avec chaque commune, pour leur partie et en fonction de leurs besoins.

Une convention de mutualisation et de refacturation sera mise en place à ce titre (cf pièce jointe) avec chaque commune adhérente au déploiement du logiciel et ayant délibéré sur la mise en place de ladite convention.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention proposée,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ses avenants.

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Vice-Président

6- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-06

OBJET : Rapport Prix qualité du service de l'assainissement non collectif (SELL)

Vu l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron notamment l'article 3.15 ,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 octobre 2023,

Considérant, le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif du SGEV pour l'année 2022 du Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL).

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a subdélégué la compétence Assainissement non collectif (SPANC) au Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL) pour les communes suivantes : Bas-en-Basset, Beauzac, La-Chapelle-d'Aurec, Les-Villettes, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène.

Le SPANC est notamment en charge de :

- Conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place de leur assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Conformément aux textes en vigueur, le SELL fait part de son RPQS 2022 à la Communauté de communes Marches du Velay, présenté lors de la séance par le vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif mis en œuvre par le SELL dessert 5 150 habitants. Le taux de couverture de l'assainissement non-collectif est de 17,06% sur les 8 communes concernées.

44 contrôles ont été effectués au cours de l'année 2022. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs s'élève à 88%. En France, le taux de conformité moyen des dispositifs d'assainissement non collectif était de 61.5 % en 2020.

Les tarifs applicables en 2022, pour le contrôle des installations neuves et les contrôles lors de la vente est de 200 €. Le contrôle des installations existantes est de 135 €. Il est à noter que ces tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 élaboré par le SELL.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

7- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-07

OBJET : Zone d'activités Les Pins Extension demande de terrain AEP Group – Sainte Sigolène

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Vu la délibération en date du 9 mai 2017, autorisant Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone des Pins sur la Communes de Ste Sigolène

Vu la délibération du 27 novembre 2018 autorisant le dépôt d'un permis d'aménager et le choix des cabinets d'études utile à la réalisation de cette extension.

Vu la délibération du 11 février 2020 validant l'APD de ce projet.

Vu la délibération du 4 avril 2023 fixant le nouveau prix de vente des terrains sur la zone des Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 octobre 2023.

Considérant : la dédite de la société Plastica sur l'achat prévu de l'Ilot N° 3

Considérant : la demande de terrain de l'entreprise AEP Group.

Mme la vice-présidente, indique que par un courrier du 1er septembre 2023, Mr Hubert QUINCELET dirigeant de la société AEP Group a fait part de son souhait d'acquérir un terrain sur la zone des pins extension.

Cette société est spécialisée dans la fabrication d'emballages plastiques souples en polyéthylène et compte aujourd'hui 150 employés sur 4 sites de production à St Pal de Mons.

Une rencontre le 20 septembre dernier a permis de préciser la demande d'un terrain de 20 000 m² utile pour la construction d'un local de 7 000 m² destiné à la logistique afin d'optimiser les surfaces de bâtiments destinés à la production sur les autre site de l'entreprise.

La commission économie souhaite que la proposition de vente soit portée à 15 000 m² de surface utile ce qui sera suffisant pour ce projet et permettra une économie de foncier.

De plus la commission souhaite que AEP group s'engage à vendre à la Communauté de communes des terrains de sa propriété situés sur la zone de Courtanes nord, afin que la communauté puisse acheter et aménager ces terrains pour les ouvrir à la vente.

Le but recherché est de pouvoir répondre à un maximum de demande d'installation sur notre territoire et éviter les réserve foncière de longue durée.

Les terrains concernés sont les parcelles : F1424 (4372 m²) ; F1429 (2347 m²) et F1433 (127 m²).

Patrick RIFFARD précise qu'il s'agit d'une entreprise familiale de 150 salariés aujourd'hui qui en comptait 9 en 1996. Elle a racheté d'autres sociétés avec une volonté de développement. En 2010, la Communauté de Communes Marches du Velay après s'être posée des questions avait passé un contrat de crédit-bail pour la construction d'une usine relais. Sans cette procédure AEP n'en serait peut-être pas là. Il s'agit d'un bon exemple de réussite dans l'accompagnement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder à la société AEP Group ou à toute société pouvant se substituer pour le même projet, d'un tènement de terrain de 15 000 m² environ, en surface utile à prendre sur l'Ilot 3 de l'extension de la zone des Pins à Ste Sigolène (parcelle AL 667) au prix de 46 €/m² de surface utile pour un total d'environ 690 000€ HT,

- **DIT** dire que les talus sont également vendus sans surcoût et que la surface précise et totale du tènement sera connue après découpage de la parcelle,

- **DECIDE** que la délibération à prendre, aura une durée de validité de 8 mois permettant la signature d'une promesse de vente,

- **PRECISE** que le permis de construire devra être déposé et obtenu de manière définitive pour la surface de construction minimum prévue à savoir 7 000 m², avant la signature de l'acte de vente définitif,

- **PRECISE** que dans le cadre de cette cession AEP Group devra s'engager à vendre, si bon semble à la Communauté de communes, les parcelles cadastrées section F N°1424 (4 372 m²) ; section F N°1429 (2 347 m²) et section F n°1433 (127 m²) d'un total de 6 846 m². Le prix d'achat sera compris entre 15 et 20 €/m² prenant en compte l'avis des domaines à consulter,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession avec ladite société ainsi que tous les actes afférents.

8- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-08

OBJET : Zone d'activités Les Pins Extension Vente tènement à la société STTP– Sainte Sigolène-avenant à la promesse de vente

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire,

Vu la délibération en date du 9 mai 2017, autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone des Pins sur la Communes de Ste Sigolène,

Vu la délibération du 27 novembre 2018 autorisant le dépôt d'un permis d'aménager et le choix des cabinets d'études utile à la réalisation de cette extension,

Vu la délibération du 11 février 2020 validant l'APD de ce projet,

Vu la délibération N° CCMVR20-12-15-02 autorisant la vente de l'ilot 1 à la société STTP,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 octobre 2023,

Considérant : la demande de la société STTP de modifier la promesse de vente afin de réduire la surface à construire prévue initialement dans la promesse de vente signée le 28 juillet 2021,

Mme la Vice-Présidente, indique que par un courriel du 4 octobre 2023 le notaire de STTP informe que la surface plancher de construction minimum demandée par l'entreprise passe de 3 500 m² au lieu de 6 200 m² prévue initialement dans la promesse de vente, ceci en raison de la hausse des prix et du coût de l'énergie.

Cette diminution de construction prévue pose question au regard de la surface utile de la parcelle vendue (17 350 m²)

Afin de trouver un terrain d'entente, une rencontre entre les deux notaires, un représentant de la société STTP et notre agent de développement a eu lieu le 18 septembre dernier.

Le représentant de STTP, Mr Fayard, a répondu favorablement à la proposition de modification de la promesse de vente qui permettrait de sécuriser l'utilisation du foncier en fonction des constructions à venir.

Aussi il est proposé à la société STTP de pouvoir phaser sa construction tout en permettant à la communauté de communes de pouvoir récupérer aisément une partie du terrain en cas de non construction de l'ensemble prévue initialement dans la promesse de vente.

A cette fin il est proposé de découper l'Ilot 1 en deux parcelles distinctes : Ilot 1a et Ilot 1b

- Ilot 1a de 13 311 m² environ de surface totale et de 11 810 m² environ en surface utile : pour la construction du bâtiment phase 1 (stockage et transformation) pour une surface de plancher construite de 3 500 m² à achever dans un délai de 18 mois à compter de la vente des parcelles.

- Ilot 1b de 7 136 m² environ de surface totale et de 5 540 m² environ en surface utile : pour la construction du bâtiment phase 2 (production : impression) de 2 700 m² de surface plancher. Cette surface devra être construite en sus des 3 500 m² prévus sur le premier tènement mais pourra être indifféremment construite sur l'une ou l'autre des deux parcelles vendues. Le délai de fin de construction proposé est de 5 ans à compter de la signature de la vente. En cas de non construction dans le délai imparti la communauté de communes pourra racheter l'ilot 1b au prix initial.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification de la promesse de vente à intervenir avec la société STTP pour le découpage de l'Ilot 1 en deux Ilots (1a et 1b) et pour le phasage de la construction prévue initialement. Ceci sans remettre en question la vente de l'ensemble de l'Ilot 1 au prix initialement prévu.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette modification.

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Claudine LIOTHIER, conseillère déléguée en charge de la commission « Enfance Jeunesse »

9- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-09

OBJET : DSP Crèche L'envol – Bas en Basset - Rapport d'activité 2022

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle Financier du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 octobre 2023 ;

Considérant la présentation du rapport d'activité 2022 (PJ annexée à la présente) de l'Envol réalisé par l'association Famille Rurales de Bas en Basset ;

Conformément aux textes en vigueur, celle-ci présente son rapport d'activité 2022 à la collectivité.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 concernant le service « Multi accueil L'envol » géré par l'Association Familles Rurales de Bas en Basset.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS.

10- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-10

OBJET : Rapport annuel 2021 – L'Ozen RECREA

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle Financier du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant la présentation du rapport d'activité 2022 (1 PJ annexé à la présente) de L'OZEN réalisé par la société RECREA.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Centre Aquatique des Marches du Velay Rochebaron, L'Ozen, géré par le Groupe RECREA.

11- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-11

OBJET : Aménagement d'abris vélos sécurisés – demande de financement auprès du programme ALVEOLE et du dispositif LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée Nationale le 19 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 octobre 2023 ;

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité locale et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Considérant les éléments de l'étude cyclable réalisée par BL Evolution en 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission transition écologique, énergie renouvelable et mobilité tenue en date du 31 août 2023 et du Bureau du 17 octobre 2023,

Dans la perspective de promouvoir les modes de déplacements doux et d'inscrire dans le projet communautaire l'incitation aux déplacements à vélo, la commission transition écologique, énergie renouvelable et mobilité souhaite proposer l'installation d'abris vélos sécurisés sur l'aire de covoiturage de Chomette et à proximité de la gare de Bas-Monistrol.

Il est proposé d'installer :

- 6 consignes à vélo individuelles en libre-service et sécurisé sur l'aire de covoiturage de Chomette à Monistrol-sur-Loire ;
- 6 consignes à vélo individuelles en libre-service et sécurisé à proximité de la gare de Bas-Monistrol sur la commune de Bas-en-Basset ;

Les consignes individuelles permettent de stationner un vélo dans un box fermé, à l'abri, et dans lequel il est possible de déposer également son casque. La porte de chaque consigne est verrouillée par l'utilisateur avec son propre antivol. Le vélo peut être également cadenassé à l'intérieur.

Le stationnement dans une consigne individuelle est plus adapté aux parkings relais/covoiturage et à proximité des gares sur lesquels les vélos sont souvent stationnés sur une plus longue durée (journée entière), parfois en soirée ou la nuit, et donc plus exposés aux vols, dégradations ou intempéries.

L'objectif est d'encourager les usagers à rejoindre l'aire de Chomette et la gare à vélo et non en voiture. Au-delà des avantages individuels liés à l'usage du vélo (santé, coût, temps), le rabattement à vélo permet de contribuer à la diminution du trafic automobile et d'optimiser les capacités de stationnement des parkings.

Préalablement à la mise en service, la Communauté de communes devra approuver un règlement d'utilisation des consignes afin de garantir une bonne utilisation dont les points essentiels sont :

- Les consignes sont mises à disposition gratuitement ;
- Leur utilisation implique l'acceptation du règlement ;
- Le vélo et/ou les accessoires stationnés dans une consigne sont sous la responsabilité de leur propriétaire ou locataire ;
- Il est interdit de poser un cadenas sur la porte d'une consigne inoccupée. La collectivité procédera à son enlèvement ;

➤ L'occupation d'une consigne ne peut pas excéder 72 heures sous peine de consignation du vélo par la collectivité.

Pour en réguler l'utilisation chaque abri-vélo sera équipé d'une notice permettant d'informer les usagers des bonnes pratiques à adopter.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du Schéma Départemental Cyclable acté par le Département de la Haute-Loire. Par ailleurs, l'installation d'abris vélos sécurisés vise à compléter le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre le centre de Monistrol-sur-Loire et la gare.

Il est précisé que l'installation de ce type de structure peut donner lieu au versement de subventions par le biais des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du programme ALVEOLE ainsi que par le biais du dispositif LEADER.

Le plan prévisionnel de financement de projet est le suivant :

Dépenses		Recette	
	Montant HT		Montant HT (€)
Installation de 12 consignes à vélos sécurisée	34 300 €	Aide LEADER (40%)	13 720 €
		Programme ALVEOLE (40%)	13 720 €
		Autofinancement	6 860 €
TOTAL	34 300 €		34 300 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de l'installation d'abris vélos sécurisés sur l'aire de covoiturage de Chomette et à proximité de la gare de Bas-Monistrol ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les différents financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents et engagements afférents à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Président, Xavier Delpy

12- **DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-12**

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2023 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis. Ainsi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs.

Transfert Eau potable et Assainissement collectif à la Communauté de Communes

Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° 23 du 30 mai 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes permettant le transfert des compétences Eau potable - Assainissement Collectif et Gestion des eaux pluviales à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025 ;

Il est décidé le recrutement d'un directeur de la Régie Communautaire Eau-Assainissement, dès le mois de janvier 2024, afin de préparer le transfert de ces compétences.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2024 de la manière suivante :

- Dans le cadre de l'intégration à venir des compétences Eau potable - Assainissement Collectif et Gestion des eaux pluviales, un recrutement est effectué afin d'occuper le poste de Directeur de la régie communautaire eau et assainissement sur le grade d'ingénieur principal. Il aura en charge de réaliser le transfert des compétences prévue pour le 1^{er} janvier 2025. A terme, il pilotera la stratégie globale définie par les élus communautaires.

Il y a donc lieu de transformer le grade d'ingénieur inscrit sur le tableau des effectifs en grade d'ingénieur principal.

- Suite à une mutation, un recrutement a été effectué sur le poste de Chargée de la Commande Publique-Finances. Il y a lieu de transformer le grade de rédacteur principal 2^e classe en poste de rédacteur principal 1^{ere} classe détenu par la candidate recrutée.

EMPLOIS PERMANENTS	
FILIERE TECHNIQUE	
SUPPRESSION	CREATION
Ingénieur	Ingénieur principal
FILIERE ADMINISTRATIVE	
FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
Rédacteur principal 2 ^e classe	Rédacteur principal 1 ^{ere} classe

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé au présent rapport,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif- exercice 2024.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Président, Xavier Delpy

13- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-13

OBJET : Modification du montant relatif aux frais d'hébergement et de repas lors de déplacements professionnels au 1^{er} novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 octobre 2023 ;

le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

A compter du 1^{er} novembre 2023 :

- Le plafond d'hébergement « taux de base » passe à **90 euros** (au lieu de 70 euros),
- Le plafond d'hébergement « grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris » passe à **120 euros** (au lieu de 90 euros),
- Le plafond d'hébergement « Commune de Paris » passe à **140 euros** (au lieu de 110 euros),
- Le plafond de l'indemnité Repas passe à **20 euros** (au lieu de 17.50 euros)

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** au 1^{er} novembre 2023 le principe de remboursement forfaitaire lié à un déplacement professionnel,
- **FIXE** au 1^{er} novembre 2023 les remboursements dans la limite suivante :
 - hébergement « taux de base » à **90 euros**,
 - hébergement « grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris » à **120 euros**,
 - hébergement « Commune de Paris » à **140 euros**
 - indemnité Repas à **20 euros**.

SOLIDARITES TERRITORIALES

Rapporteur :

Le Vice Président, Patrick RIFFARD

14- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-14

OBJET : Services civiques 2023-2024

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 octobre 2023 ;

Pour la 3^{ème} année consécutive, la commission « Solidarités Territoriales » a souhaité renouveler l'embauche de volontaires en service civique pour rendre visite aux personnes âgées isolées du territoire.

En 2022-2023, ce ne sont pas moins de 30 personnes (contre 18 l'année précédente) qui ont pu bénéficier de ce dispositif, dans 9 communes différentes : Bas-en-Basset, Boisset, Beauzac, Malvallette, Monistrol-sur-Loire, Saint-Pal-de-Chalencou, Sainte-Sigolène, Solignac-sous-Roche et Tiranges.

Trois volontaires majeures ont œuvré de février à juillet 2023 sur l'ensemble de ces communes, en partenariat avec les CCAS et l'association Les Petits Frères des Pauvres, avec laquelle une

convention a été signée.

Des actions collectives ont été mises en place également pour les bénéficiaires :

- Une conférence sur la sécurité des seniors à Bas-en-Basset
- Un loto – bal musette à St Pal de Mons

Le tutorat des volontaires était assuré de façon conjointe par Unis-Cité et par le Pôle des Services aux Familles de la CCMVR.

Le coût pour la collectivité s'est monté à 4.378 € pour l'année 2022-2023, le dispositif étant en grande partie subventionné par l'Etat et Vauban Humanis.

La commission « Solidarités Territoriales » du 23/02/2023 a émis un avis favorable au recrutement de deux binômes pour l'année 2023-2024, avec un tutorat pour moitié par la CCMVR et pour l'autre moitié par la commune de St Pal de Mons.

Le recrutement de ces 4 volontaires a eu lieu entre juin et septembre 2023. L'équipe sera composée de 2 majeurs et 2 mineurs, basés à St Pal de Mons. La chargée de coopération solidarités assurera un suivi de terrain, en lien avec la Directrice des services aux familles, la tutrice représentante d'Unis-Cité et le tuteur que la commune de St Pal de Mons aura désigné. Le reste à charge pour la collectivité sera de 6.233 €.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la mission SC2S (Service Civique Solidarité Séniors » sur le territoire pour l'année 2023-2024
- **APPROUVE** le recrutement de 4 volontaires (2 binômes)
- **APPROUVE** la mise à disposition de moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place de la mission, en lien avec Unis Cité (signature convention...)

TOURISME

Rapporteur : Le Vice-Président- Guy JOLIVET

15- DELIBERATION N° CCMVR23-10-24-15

OBJET : Hébergements touristiques intercommunaux : tarifs 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 octobre 2023 ;

La Communauté de Communes gère en direct :

- 10 chalets et un bâtiment d'accueil à Boisset « L'Orée du Pichier »,
- 7 chalets et un bâtiment d'accueil à St Pal de Chalencon « Bel Horizon »
- 4 gîtes touristiques et 1 gîte d'étape à Valprivas et des pièces communes « Les Gîtes du Val ».

Il y a lieu de fixer chaque année les tarifs publics.

1. LES CHALETS INTERCOMMUNAUX

Tarifs communs aux deux sites « L'Orée du Pichier » à Boisset et « Bel Horizon » à St Pal de Chalencon.

Rappel tarifs 2023

Chalets 2023	Du 17 mars au 30 juin et du 26 août au 12 novembre	Du 1er juillet au 14 juillet et du 19 août au 25 août	Du 15 juillet au 18 août
1 semaine	310 €	470 €	570 €
Forfait 2 nuits	140 €	180 €	200 €
Nuit supplémentaire	53 €	75 €	85 €

Prestations annexes communes aux deux sites :

Location bâtiment d'accueil	340 € pour la durée du séjour	
Forfait Ménage / caution*	65 € par séjour	105 € si animal
Location pack matériel bébé : lit, baignoire, chaise haute	3€ par jour pour l'ensemble	
Utilisation de la machine à laver	5 € (pastille fournie)	
Utilisation du sèche-linge	5 €	
Location kits de draps tissu (<i>en dépannage et/ou les clubs de randonneurs</i>)	12 € le kit : oreillers, draps housse et draps plats (<i>pour lit 1 ou 2 places</i>)	
Caution	200 € par chalet	400 € bâtiment d'accueil

Pour chaque site, il est proposé de pouvoir appliquer, au vu des disponibilités, une remise de 10% sur le prix du séjour pour la période du 1er juillet au 25 août 2023 à compter de la deuxième semaine consécutive de location.

Proposition tarifs 2024

Proposition tarifs Chalets 2024	Du 22 mars au 16 juin et du 24 août au 11 novembre	Du 17 juin au 12 juillet et du 17 août au 23 août	Du 13 juillet au 16 août
1 semaine	325 €	470 €	570 €
Forfait 2 nuits	150 €	190 €	200 €
Nuit supplémentaire	60 €	80 €	85 €

Prestations annexes communes aux deux sites :

Location bâtiment d'accueil	415 € pour la durée du séjour*	
Si animal	5€ par jour	
Forfait Ménage chalet	68 € par séjour	
Location pack matériel bébé : lit, baignoire, chaise haute	3€ par jour pour l'ensemble	
Utilisation de la machine à laver	5 € (pastille fournie)	
Utilisation du sèche-linge	5 €	
Location kits de draps tissu (<i>en dépannage et/ou les clubs de randonneurs</i>)	12 € le kit : oreillers, draps housse et draps plats (<i>pour lit 1 ou 2 places</i>)	
Caution	200 € par chalet	400 € bâtiment d'accueil

• *Le forfait ménage est inclus dans la location du bâtiment d'accueil (à la charge du locataire de vider les poubelles, ranger la vaisselle....).*

Pour chaque site, il est proposé de pouvoir appliquer, au vu des disponibilités, une remise de 10% sur le prix du séjour pour la période du 29 juin au 23 août 2024 à compter de la deuxième semaine consécutive de location.

2. LES GITES DU VAL

Rappel tarifs 2023

Tarifs 2023 gîtes	Du 1er janvier au 30 juin Du 26 août au 31 décembre		Du 1 ^{er} juillet au 25 août		
	Gîte touristique	Gîte d'étape	Gîte touristique	Gîte d'étape	
1 nuit	63 €/logement	16 €/personne	85 €/logement	16 €/personne	
2 nuits	100 €/logement				
3 nuits	136 €/logement				
Nuit sup.	35 €/logement				53 € / logement
Semaine	240 €/logement				370 € / logement

Prestations annexes gîtes touristiques et gîte d'étape	
Ménage*	65 € par appartement et par séjour
Utilisation des espaces communs par les groupes réservant plusieurs gîtes : cuisine, buanderie, salon....	105 € par jour
Caution	200 € par logement

Une remise de 10% à compter de la deuxième semaine de location consécutive est appliquée.

Proposition tarifs 2024

Proposition Tarifs 2024	Du 1er janvier au 28 juin Du 23 août au 31 décembre		Du 29 juin au 23 août		
	Gîte touristique	Gîte d'étape	Gîte touristique	Gîte d'étape	
1 nuit	66 €/logement	17 €/pers.	85 €/logement	17 €/personne	
2 nuits	105 €/logement				
3 nuits	142 €/logement				
Nuit sup.	36 €/logement				53 € / logement
Semaine	252 €/logement				370€ / logement

Une remise de 10% à compter de la deuxième semaine de location consécutive est appliquée.

Prestations annexes gîtes touristiques et gîte d'étape propositions 2024	
Ménage	68 € par appartement et par séjour
Si animal	5€/ jour
Utilisation des espaces communs par les groupes réservant plusieurs gîtes : cuisine, buanderie, salon....	110 € par jour
Caution	200 € par logement

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location « public » et des prestations annexes proposés pour les hébergements touristiques intercommunaux pour 2024 tels que proposés pour les chalets « L'Orée du Pichier » à Boisset ; « Bel Horizon » à St Pal de Chalencon et Les Gites du Val à Valprivas ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe correspondant « Gîtes touristiques ».

Fin de la réunion à 20h40.



Commune de comités
Marches du Velay (Rochebaron)

Le Président,

Xavier DELPY

La secrétaire de séance,

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, Le 28 novembre 2023